

**EXTRAIT : COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 30 novembre à 20heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire.

DELIBERATION N°2018/029

OBJET : Adhésion de la commune de BOIS HEROULT à Sites § Cités remarquables de France

Considérant les objectifs de la commune de Bois HEROULT d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés

Considérant que Sites § Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine.
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine.
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion déterminée en fonction du nombre d'habitants sur la base d'un forfait de 0,043 par habitant, (avec une cotisation plancher à 300,00 euros)

Considérant que la population de la commune est arrêtée à 203 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- l'adhésion de la commune à Sites § Cités remarquables de France à compter du 1er janvier 2019
- le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 315,00 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la commune souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.

De désigner Monsieur le Maire et Madame Eliane COEFFIER adjointe pour représenter la commune de BOIS HEROULT.

DELIBERATION 2018/030

OBJET : ADHESION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'unanimité des membres présents au fonds de solidarité logement pour l'année 2018 La participation financière est de 0,76 euro par habitant. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Seine Maritime.

DELIBERATION N°2018/031

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET L'ACHAT GROUPE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE, DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à

échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BOIS HEROULT d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux

ETAT D'AVANCEMENT DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il s'est rendu à une réunion à MARTAINVILLE. Il informe le Conseil Municipal qu'il faudrait revoir entièrement le plan local d'urbanisme. Pouvoir est donné à Madame Eliane COEFFIER et à Monsieur le Maire.